



**ARRETE N°2020-421 portant délégation de signature à Mme Sophie SCHMITT,
Directrice des Finances et du contrôle de gestion**

Le Président du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen :

Vu,

- L'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie notamment au président le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président,
- La délibération n°C20200909_03 du Comité Syndical du SMEDAR en date du 09 septembre 2020 portant élection du Président,
- La délibération n°C20200909_05 du Comité Syndical du SMEDAR en date du 09 septembre 2020 portant élection des Vice-Présidents,
- La délibération n°C20200909_08 du Comité Syndical du SMEDAR en date du 09 septembre 2020 portant délégation au Président.

ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Il est donné à Madame Sophie SCHMITT, Directrice des Finances et du contrôle de gestion, délégation à l'effet de signer les courriers, bons de commande, congés et autres correspondances administratives relevant du fonctionnement normal de la Direction des Finances et du contrôle des gestion, et de certifier la conformité ainsi que l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

ARTICLE 2 : Madame Sophie SCHMITT exerce sa délégation sous la surveillance et la responsabilité du Président auquel elle rend compte de l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Christophe LANNIER, Directeur Général des Services, reçoit délégation à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2016-142 du 22 avril 2016.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du SMEDAR est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis : Au Représentant de l'Etat,
Au Trésorier Principal Municipal,
- Publié au Recueil des Actes Administratifs,
- Notifié à l'intéressé.

Fait à Grand-Quevilly, le **30 SEP. 2020**

NOTIFIÉ A L'INTERESSE (E)

Le 1/10/2020

Signature



Le Président



Stéphane BARRÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20200930-A2020-421-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2020

Affichage : 30/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRÊTÉ N°2022-625 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DU SMEDAR

Le Président du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen :

Vu,

- L'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie notamment au président le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président,
- La délibération n°C20200909_03 du Comité Syndical du SMEDAR en date du 09 septembre 2020 portant élection du Président,
- La délibération n°C20200909_05 du Comité Syndical du SMEDAR en date du 09 septembre 2020 portant élection des Vice-Présidents,
- La délibération n°C20200909_08 du Comité Syndical du SMEDAR en date du 09 septembre 2020 portant délégation au Président,
- La délibération n°C20210623_15 du Comité syndical du SMEDAR en date du 23 juin 2021 portant création du poste de Directeur Grands Projets et précisant la suppression de la Direction du Développement, de la Coordination et de l'Innovation (ex-DDCI) et la reprise des missions de la Direction des Services Techniques et de l'Exploitation (DSTE).

Considérant que dans le souci d'une bonne administration, il est nécessaire d'accorder aux agents occupant l'emploi fonctionnel de Directeur et aux agents occupant les emplois de Directeurs.trices,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : À compter de la date de transmission en Préfecture du présent arrêté, il est accordé à Monsieur Christophe LANNIER, Directeur Général des Services du SMEDAR, une délégation de signature des actes relatifs :

- À la préparation, la passation, l'exécution et au règlement de marchés de travaux, de fournitures et services, tels que les actes d'engagement et pièces annexes, marchés subséquents, bons de commande, lettres de commande, formulaires de cession de créances ou de nantissement, ordres de service et contrats, à l'exclusion des contrats de délégation ou de concession de service public, d'achat ou de vente de patrimoine immobilier,

- À la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des avenants aux marchés exempts de toute incidence financière ou n'entraînant qu'une augmentation inférieure ou égale à 5 % des montants des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, ou une baisse de ceux-ci ;
- À la prise des ordres de service ou des décisions de poursuivre dans le cadre des marchés publics ;
- À la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- À la passation des contrats d'assurance (pour des besoins ponctuels tels que police d'exposition, prêt d'œuvre, etc...) et à l'acceptation des indemnités de sinistres ;
- À la création, la modification ou la suppression des régies comptables d'avance ou de recette nécessaires au fonctionnement des services du SMEDAR ;
- À l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- À la préparation, au suivi de l'exécution des budgets, aux engagements, mandatements, liquidations des dépenses et des titres de recettes, à la gestion des emprunts et de la trésorerie ;
- À la gestion des ressources humaines, tels que les ordres de mission, les états d'heures supplémentaires, l'évaluation, la notation, les états de frais de déplacements, la titularisation, les avancements d'échelon et de grade, la prolongation de stage, temps partiel, détachement, la disponibilité, l'autorisation d'absence et de congés de toute nature, régime indemnitaire, contrats d'agents non titulaires ;
- À la communication, l'informatique et aux affaires juridiques et domaniales, à l'exclusion des contrats d'occupation du domaine public.
- Aux décisions relatives à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00€ ;
- Aux demandes de subventions et aux conventions sans incidence financière ;
- Aux conventions passées avec l'UGAP (*Union Générale des Acheteurs Publics*) en vue de l'acquisition de fournitures ou de services dont le montant total cumulé n'excède pas 50.000,00 € HT ;
- Aux décisions de recourir à des vacataires et de fixer les taux de vacation correspondants ;
- À la désignation des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, à la fixation de leurs rémunérations et au règlement de leurs frais ou honoraires ;
- A la mise en concurrence des candidats, la passation et l'exécution du contrat (y compris avenants) dans le domaine de la vente de l'électricité excédentaire produite par l'UVE VESTA ;

ARTICLE 2 : Monsieur Christophe LANNIER exerce cette compétence sous la surveillance et la responsabilité du Président auquel il rend compte de l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LANNIER, Madame Karine BRUYANT, Directrice des Services Techniques et de l'Exploitation, reçoit délégation à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté sous la surveillance et la responsabilité du Président auquel elle rend compte de l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine BRUYANT, Monsieur Eric MAUGER, Directeur Grands Projets, reçoit délégation à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté sous la surveillance et la responsabilité du Président auquel il rend compte de l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric MAUGER, Madame Laure SAADI-YON, Directrice des Ressources Humaines et Hygiène Sécurité Environnement, reçoit délégation à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté sous la surveillance et la responsabilité du Président auquel elle rend compte de l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laure SAADI-YON, Madame Sophie SCHMITT, Directrice des Finances, reçoit délégation à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté sous la surveillance et la responsabilité du Président auquel elle rend compte de l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie SCHMITT, Madame Armelle SICOT-MAUGER, Directrice de la Communication, reçoit délégation à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté sous la surveillance et la responsabilité du Président auquel elle rend compte de l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Armelle SICOT-MAUGER, Madame Nadia DELIZY, Directrice Juridique, reçoit délégation à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté sous la surveillance et la responsabilité du Président auquel elle rend compte de l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020-387 du 30 septembre 2020. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services du SMEDAR est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'Etat,
- Publié au Recueil des Actes Administratifs,
- Notifié à l'intéressé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20220503-2022625-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2022
Notification : 03/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



- 3 MAI 2022

Fait à Grand-Quevilly, le

Le Président
SMEDAR
SYNDICAT
D'ÉLIMINATION
DES DÉCHETS DE
L'ARRONDISSEMENT
Stéphane BARRÉ



**ARRÊTÉ N°2022-626 portant délégation de signature à Mme Karine BRUYANT,
Directrice des Services Techniques et de l'Exploitation**

Le Président du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen :

Vu,

- L'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie notamment au président le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président,
- La délibération n°C20200909_03 du Comité Syndical du SMEDAR en date du 09 septembre 2020 portant élection du Président,
- La délibération n°C20200909_05 du Comité Syndical du SMEDAR en date du 09 septembre 2020 portant élection des Vice-Présidents,
- La délibération n°C20200909_08 du Comité Syndical du SMEDAR en date du 09 septembre 2020 portant délégation au Président,
- La délibération n°C20210623_15 du Comité syndical du SMEDAR en date du 23 juin 2021 portant création du poste de Directeur Grands Projets et précisant la suppression de la Direction du Développement, de la Coordination et de l'Innovation (ex-DDCI) et la reprise des missions de la Direction des Services Techniques et de l'Exploitation (DSTE).

ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Il est donné à Madame Karine BRUYANT, Directrice des Services Techniques et de l'Exploitation (DSTE), délégation à l'effet de signer les courriers, bons de commande, congés et autres correspondances administratives relevant du fonctionnement normal de la Direction du Développement, de la Coopération et du Développement, et de certifier la conformité ainsi que l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

ARTICLE 2 : Madame Karine BRUYANT exerce sa délégation sous la surveillance et la responsabilité du Président auquel elle rend compte de l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Jean-Luc DUVAL, Directeur Adjoint des Services Techniques et de l'Exploitation reçoit délégation à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Christophe LANNIER, Directeur Général des Services, reçoit délégation à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020-418 du 30 septembre 2020.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du SMEDAR est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis : Au Représentant de l'Etat,
Au Trésorier Principal Municipal,
- Publié au Recueil des Actes Administratifs,
- Notifié à l'intéressé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20220503-2022626-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2022

Notification : 03/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Grand-Quevilly, le 3 MAI 2022

Le Président



Stéphane BARRÉ



ARRÊTÉ N°2022-627 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. ÉRIC MAUGER, DIRECTEUR GRANDS PROJETS DU SMEDAR

Le Président du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen :

Vu,

- L'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie notamment au président le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président,
- La délibération n°C20200909_03 du Comité Syndical du SMEDAR en date du 09 septembre 2020 portant élection du Président,
- La délibération n°C20200909_05 du Comité Syndical du SMEDAR en date du 09 septembre 2020 portant élection des Vice-Présidents,
- La délibération n°C20200909_08 du Comité Syndical du SMEDAR en date du 09 septembre 2020 portant délégation au Président,
- La délibération n°C20210623_15 du Comité syndical du SMEDAR en date du 23 juin 2021 portant création du poste de Directeur Grands Projets et précisant la suppression de la Direction du Développement, de la Coordination et de l'Innovation (ex-DDCI) et la reprise des missions de la Direction des Services Techniques et de l'Exploitation (DSTE).

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Il est donné à Monsieur Eric MAUGER, Directeur Grands Projets du SMEDAR, délégation à l'effet de signer les courriers, bons de commande, congés et autres correspondances administratives relevant du fonctionnement normal de sa Direction, et de certifier la conformité ainsi que l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

ARTICLE 2 : Monsieur Eric MAUGER exerce sa délégation sous la surveillance et la responsabilité du Président auquel il rend compte de l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Jean-Luc DUVAL, Directeur Adjoint des Services Techniques et de l'Exploitation reçoit délégation à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Christophe LANNIER, Directeur Général des Services, reçoit délégation à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020-418 du 30 septembre 2020.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du SMEDAR est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'Etat,
- Publié au Recueil des Actes Administratifs,
- Notifié à l'intéressé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20220503-2022627-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2022

Notification : 03/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Grand-Quevilly, le ... - 3 MAI 2022

Le Président
SMEDAR
SYND. MIXTE
D'ÉLIMINATION
DES DÉCHETS
L'ARRONDISSEMENT
DE ROUEN
Stéphane BARRÉ

**ARRÊTÉ N°2022-628 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME
LAURE SAADI-YON, DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES ET HYGIÈNE
SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT**

Le Président du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen :

Vu,

- L'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie notamment au président le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au président,
- La délibération n°C20200909_03 du Comité Syndical du SMEDAR en date du 09 septembre 2020 portant élection du Président,
- La délibération n°C20200909_05 du Comité Syndical du SMEDAR en date du 09 septembre 2020 portant élection des Vice-Présidents,
- La délibération n°C20200909_08 du Comité Syndical du SMEDAR en date du 09 septembre 2020 portant délégation au Président,
- La délibération n°C20210623_15 du Comité syndical du SMEDAR en date du 23 juin 2021 portant création du poste de Directeur Grands Projets/UVÉ et précisant la suppression de la Direction du Développement, de la Coordination et de l'Innovation (ex-DDCI) et la reprise des missions de la Direction des Services Techniques et de l'Exploitation (DSTE).

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Il est donné à Madame Laure SAADI-YON, Directrice des Ressources Humaines et Hygiène Sécurité Environnement, délégation à l'effet de signer les courriers, bons de commande, congés et autres correspondances administratives relevant du fonctionnement normal de sa direction, et de certifier la conformité ainsi que l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

ARTICLE 2 : Madame Laure SAADI-YON exerce sa délégation sous la surveillance et la responsabilité du Président auquel elle rend compte de l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Christophe LANNIER, Directeur Général des Services, reçoit délégation à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020-419 du 30 septembre 2020.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du SMEDAR est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'Etat,
- Publié au Recueil des Actes Administratifs,
- Notifié à l'intéressé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20220503-2022628-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2022

Notification : 03/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Grand-Quevilly, le **- 3 MAI 2022**

Le Président

Stéphane BARRÉ
* *



**ARRETE N°2022-629 portant délégation de signature à Mme Nadia DELIZY,
Directrice Juridique**

Le Président du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen :

Vu,

- L'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie notamment au président le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président,
- La délibération n°C20200909_03 du Comité Syndical du SMEDAR en date du 09 septembre 2020 portant élection du Président,
- La délibération n°C20200909_05 du Comité Syndical du SMEDAR en date du 09 septembre 2020 portant élection des Vice-Présidents,
- La délibération n°C20200909_08 du Comité Syndical du SMEDAR en date du 09 septembre 2020 portant délégation au Président.

ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Il est donné à Madame Nadia DELIZY, Directrice Juridique, délégation à l'effet de signer les courriers, bons de commande, congés et autres correspondances administratives relevant du fonctionnement normal de la Direction Juridique, et de certifier la conformité ainsi que l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

ARTICLE 2 : Madame Nadia DELIZY exerce sa délégation sous la surveillance et la responsabilité du Président auquel elle rend compte de l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Christophe LANNIER, Directeur Général des Services, reçoit délégation à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020-422 du 30 septembre 2020.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du SMEDAR est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis : Au Représentant de l'Etat,
Au Trésorier Principal Municipal,
- Publié au Recueil des Actes Administratifs,
- Notifié à l'intéressé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20220503-2022629-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2022

Notification : 03/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Grand-Quevilly, le ... - **3 MAI 2022**

Le Président

SMEDAR
SYNDICAT MIXTE
D'ÉLIMINATION
DES DÉCHETS DE
L'ARRONDISSEMENT
DE ROUEN

Stéphane BARRÉ



ARRETE N°2024-088 PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU 1^{ER} AU 5^{ÈME} VICE-PRESIDENT DU SMEDAR

Le Président du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen :

Vu,

- L'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie au président le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,
- La délibération n°C20200909_03 du Comité Syndical du SMEDAR en date du 09 septembre 2020 portant élection du Président,
- La délibération n°C20200909_05 du Comité Syndical du SMEDAR en date du 09 septembre 2020 portant élection des Vice-Présidents,
- La délibération n°C20200909_08 du Comité Syndical du SMEDAR en date du 09 septembre 2020 portant délégation au Président.
- L'arrêté n°2020-386 donnant à Monsieur Roland MARUT délégation de signature des actes relevant des attributions déléguées par le comité au Président du SMEDAR.
- L'arrêté n°2020-393 donnant à Monsieur Jean-Marie ROYER délégation de signature des actes relevant des attributions déléguées par le comité au Président du SMEDAR.

Considérant qu'il est de l'intérêt du SMEDAR que le Président soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions,

ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : A compter de la date de transmission en Préfecture du présent arrêté, il est donné délégation à Monsieur Roland MARUT, 1^{er} Vice-Président du SMEDAR, pour déposer plainte au nom de l'Établissement avec ou sans constitution de partie civile.

ARTICLE 2 : En cas d'absence du 1^{er} Vice-Président, il est donné délégation à Monsieur Jean-Marie ROYER, 5^{ème} Vice-Président du SMEDAR, pour déposer plainte au nom de l'Établissement avec ou sans constitution de partie civile.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté complète les arrêtés n°2020-386 et n°2020-393.

ARTICLE 4 : Les Vice-Présidents délégués exercent pleinement les pouvoirs qu'ils tirent de leurs délégations sous la surveillance et la responsabilité du Président du SMEDAR auquel ils rendent compte de ses initiatives et propositions, et informent des éventuelles difficultés rencontrées dans l'exercice de leurs délégations.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du SMEDAR est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'Etat,
- Notifié à l'intéressé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20240322-2024088-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2024

Notification : 25/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Grand-Quevilly, le **22 MARS 2024**

Le Président
SMEDAR
SYND. MIXTE
D'ÉLIMINATION
DES DÉCHETS DE
L'ARRONDISSEMENT
DE ROUEN
Stéphane BAYRÉ



ARRETE N°2022-1036 PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A LA 2^{EME} VICE-PRESIDENTE DU SMEDAR

Le Président du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen :

Vu,

- L'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie au président le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,
- La délibération n° C20200909_03 du Comité Syndical du SMEDAR en date du 09 septembre 2020 portant élection du Président,
- La délibération n°C20200909_04 du Comité Syndical du SMEDAR en date du 09 septembre 2020 fixant la composition du Bureau,
- La délibération n°C20200909_05 du Comité Syndical du SMEDAR en date du 09 septembre 2020 portant élection des Vice-Présidents,
- La délibération n°C20200909_08 du Comité Syndical du SMEDAR en date du 09 septembre 2020 portant délégation au Président,
- La délibération n°C20221019_02 du Comité Syndical du SMEDAR en date du 19 octobre 2022 portant élection de la 2^{ème} vice-présidente,
- L'arrêté n°2020-386 en date du 16/09/2020 donnant à Monsieur Roland MARUT, 1^{er} Vice-Président, délégation de signature des actes relevant des attributions déléguées par le Comité au Président du SMEDAR.

Considérant qu'il est de l'intérêt du SMEDAR que le Président soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions,

ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : A compter de la date de transmission en Préfecture du présent arrêté, il est donné délégation de fonction à Madame Luce PANE, 2^{ème} Vice-Présidente du SMEDAR, à l'effet d'assurer la charge des affaires en rapport avec la valorisation énergétique.

ARTICLE 2 : La délégation accordée à Madame Luce PANE lui confère compétence pour assurer le suivi du marché d'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) VESTA, les activités en rapport avec la vente de la chaleur issue de l'UVE et plus généralement, les relations entre le SMEDAR et la Métropole Rouen Normandie concernant le réseau de chaleur.

La délégation de Madame Luce PANE lui confère également compétence pour le suivi des activités liées à la production électrique excédentaire issue de l'UVE, aux projets en rapport avec la production d'hydrogène et au suivi des dossiers relatifs à l'Unité de Traitement des Encombrant (UTE).

Dans le cadre de cette délégation, Madame Luce PANE pourra prendre des initiatives et faire toutes propositions utiles dans les domaines en lien avec la valorisation énergétique.

Madame Luce PANE exerce les compétences qui découlent de sa délégation en relation avec le Directeur Général des Services et les directions concernées.

Madame Luce PANE reçoit en outre délégation à effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives en rapport avec les matières constitutives de sa délégation.

ARTICLE 3 : En cas d'absence du 1^{er} Vice-Président, il est donné délégation à Madame Luce PANE à l'effet de prendre et de signer les actes relevant des attributions déléguées au Président par le Comité syndical du SMEDAR.

ARTICLE 4 : La Vice-Présidente déléguée exerce pleinement les pouvoirs qu'elle tire de sa délégation sous la surveillance et la responsabilité du Président du SMEDAR auquel elle rend compte de ses initiatives et propositions, et informe des éventuelles difficultés rencontrées dans l'exercice de sa délégation.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du SMEDAR est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Transmis :

- Au Représentant de l'Etat,
- Au Trésorier Principal Municipal,
- Publié au Recueil des Actes Administratifs,

Notifié à l'intéressé.

Fait à Grand-Quevilly

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20221103-20221036-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Notification : 07/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Signé électroniquement le 03/11/2022
par Stéphane Barré,
Président

